

Projet d'établissement

2022 ► 2025



AJ Eglantines

Rue d'Eglantines · 71670 LE BREUIL

☎ 03.85.73.92.30 ✉ lesfoyersdubreuil@pbbs.fr

Table des matières

Préambule	2
La démarche	2
1. L'histoire et le projet associatif de l'organisme gestionnaire	3
1.1 <i>Présentation de l'association PBBS</i>	3
1.2 <i>Projet associatif</i>	3
1.3 <i>Présentation de l'organisme gestionnaire (siège social)</i>	4
1.4 <i>Présentation de l'établissement</i>	4
2. Les Missions.....	6
3. Le public accueilli.....	7
3.1 <i>Pyramide des âges</i>	7
3.2 <i>Répartition par sexe</i>	8
3.3 <i>Provenance du public</i>	8
3.4 <i>Dynamique de parcours</i>	8
3.5 <i>Diagnostics et types de déficiences</i>	10
3.6 <i>Evolution du public accueilli</i>	11
3.7 <i>Expression et participation du public</i>	12
3.7.1 <i>Collectifs</i> :	12
3.7.2 <i>Individuel</i> :	12
4. La relation avec les parents, la famille, l'entourage.....	13
5. La nature de l'offre de service et son organisation.....	14
5.1 <i>Description des services de l'esms</i>	14
5.2 <i>Les modalités d'admission et de contractualisation</i>	14
5.3 <i>Prestations délivrées (directes et indirectes)</i>	15
5.4 <i>DUI et sécurité des données (LIVIA)</i>	16
6. Les principes d'intervention	17
7. Les professionnels et les compétences mobilisées	19
7.1 <i>Organigramme des professionnels</i> :.....	19
7.2 <i>La dynamique de travail d'équipe</i>	19
7.3 <i>La GEPP</i>	20
8. Les objectifs d'évolution, de progression et de développement.....	21
8.1 <i>La démarche d'amélioration continue</i>	21
8.2 <i>Les fiches actions PE</i>	22
Glossaire.....	23

Préambule

Ce projet d'Établissement reprend l'ensemble de nos actions et décrit nos différentes activités et procédures. En cela, il définit la ligne que nous nous sommes fixés pour remplir au mieux nos missions. Il témoigne également du travail fourni par l'équipe auprès des usagers, avec eux et pour eux. Que chacun soit remercié du travail accompli et puise dans ce document de quoi donner du sens à nos actes au quotidien. Que chacun se sente acteur et fasse vivre et évoluer ce projet dans une concertation collective.

La démarche

Nous avons fait le choix de travailler de manière collective sur la construction de ce projet d'établissement, en collaboration avec le conseil d'administration, le siège social et l'ensemble des professionnels de l'ESMS. Celle-ci s'effectue en 4 grandes phases :

Phase 1 : « Lancement »

- Lancement de la démarche de rédaction du projet d'établissement sur la durée du CPOM,
- Présentation à l'ensemble des professionnels de la démarche en réunion institutionnelle.

Phase 2 : « Construction »

- Travail en comité de direction pour la définition de la trame commune de construction des projets d'établissements,
- Echange sur les pratiques actuelles et les orientations pour les 5 années à venir.

Phase 3 : « Rédaction »

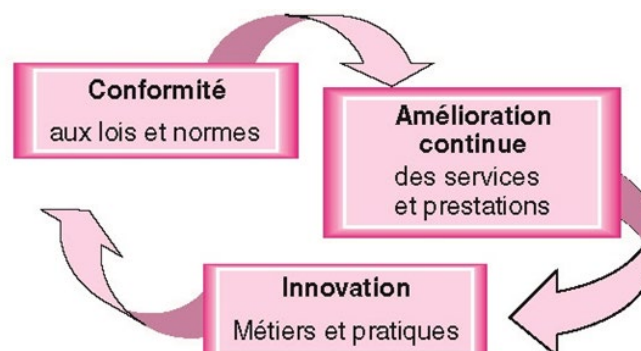
- Rédaction du Projet d'établissement en équipes pluridisciplinaires associant des représentants des différentes catégories professionnelles.

Phase 4 : « Validation »

- Validation du projet d'établissement par le bureau du conseil d'administration,
- Présentation du document final à l'ensemble des salariés, résidents et familles,
- Envoi du projet aux autorités de contrôle et de tarification.

Phase 5 : « Evaluations »

- Evaluation annuelle du projet au regard des objectifs fixés et son évolution au regard des besoins résidents et des politiques publiques.



1. L'histoire et le projet associatif de l'organisme gestionnaire

1.1 Présentation de l'association PBBS

L'association de parents **PAPILLONS BLANCS BOURGOGNE DU SUD** est née en 2021 de la fusion des associations Papillons Blancs opérant depuis les années 1950 dans la région du Creusot et dans celle de Chalon et Louhans.

Elle accompagne les personnes en situation de handicap intellectuel, autistes ou polyhandicapées, ainsi que leurs familles.

Pour ce faire, elle a créé et gère des établissements et des services adaptés aux enfants et aux adolescents (CME, IME), aux adultes (établissements médicalisés tels que MAS, FAM ou non médicalisés : Foyers d'hébergement ou de Vie, Accueils de jour, SAVS), un ESAT pour les personnes pouvant travailler et un DAPHAD pour les personnes handicapées à domicile.

Actuellement, les Papillons Blancs Bourgogne du Sud, ce sont 620 personnes accueillies, 17 établissements et services, 450 professionnels qualifiés, 200 adhérents et 70 bénévoles.

Professionnels et bénévoles travaillent en permanence à l'évolution de l'offre de prestations en fonction de l'évolution des besoins des personnes accompagnées.

L'activité associative bénévole est importante. Elle contribue à établir et maintenir des liens entre les familles et, grâce à des actions de communication et des manifestations, colloques, rencontres, soirées, à faire comprendre la différence et favoriser l'insertion.

L'Association des Papillons Blancs Bourgogne du Sud adhère à l'**Unapei** dont elle partage les valeurs de solidarité familiale et elle est membre de l'**Unapei Bourgogne Franche-Comté**.

1.2 Projet associatif

Le Projet Associatif de l'Association Papillons Blancs Bourgogne du Sud s'appuie sur des valeurs partagées de Respect, Solidarité, Bienveillance, Citoyenneté, Laïcité, Dignité, Bienveillance, Soutien aux familles.

Il s'engage et décline ses engagements dans des fiches-actions dont les résultats font l'objet d'un suivi dans le rapport annuel de gestion.

Engagements :

1 - Accueillir, accompagner les personnes en situation de handicap mental et construire avec elles un parcours personnalisé et sans rupture répondant à leur projet de vie dans la cité et dans la société.

2 – Accueillir les familles, les soutenir dans leur fonction d’aidants. Les informer, les orienter dans leurs démarches. Développer la solidarité familiale par des rencontres et des moments de convivialité.

3 – Accueillir les professionnels, leur faire découvrir l’Association, ses valeurs et ses missions, travailler en concertation avec eux pour proposer des solutions innovantes. Favoriser la professionnalisation et la mobilité interne.

4 - Faire reconnaître par la société la valeur, les capacités et la singularité des personnes handicapées mentales. Être une force de proposition pour faire évoluer les réponses à leurs besoins.

5 - Assurer la pérennité de l’Association en intégrant au mieux les parents et en développant la communication et nos réseaux pour mobiliser de nouvelles compétences.

1.3 Présentation de l’organisme gestionnaire (siège social)

En étroite articulation avec la Présidence, la Direction Générale assure la mise en œuvre de la politique générale définie par le Conseil d’Administration.

De même, la Direction Générale, dans sa fonction de siège social en appui et ressource auprès de l’ensemble des établissements et services, pilote, structure et coordonne l’opérationnalisation des actions pour répondre à la mission d’utilité sociale de l’Association.

La Direction Générale est garante de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines, budgétaires et financières, de la démarche d’amélioration continue des actions engagées, et de la recherche et innovation sociale.

1.4 Présentation de l’établissement

Le foyer d’accueil de jour est un EANM (établissement d’accueil non médicalisé) :

- Il est ouvert 233 jours par an ; à raison de 5 jours par semaine, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h45.

- Il propose 15 places en externat à des adultes en situation de handicap :
 - Présentant une déficience intellectuelle moyenne
 - N'ayant pas une autonomie suffisante pour pouvoir accomplir seuls les actes de la vie courante
 - N'ayant pas les capacités d'être orientées dans un ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) ;
 - Ne relevant ni d'un FAM (Foyer d'Accueil médicalisé), ni d'une MAS (Maison d'Accueil Spécialisée).

- Pour les personnes externes, les places peuvent être à plein temps ou à temps partiel.

L'établissement est régi par une série de textes qui organisent le secteur médico-social :

- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- La loi Hôpital Patient Santé Territoire no 2009-879 du 21 juillet 2009,
- Le rapport Piveteau de juin 2014 « zéro sans solution », ou « le devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture, pour les personnes en situation de handicap et leurs proches ».
- Les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles de l'HAS.

2. Les Missions

En complément de l'hébergement du foyer de vie, l'Accueil de Jour « Les Églantines » propose, en journée, des activités de vie sociale ou éducatives afin de :

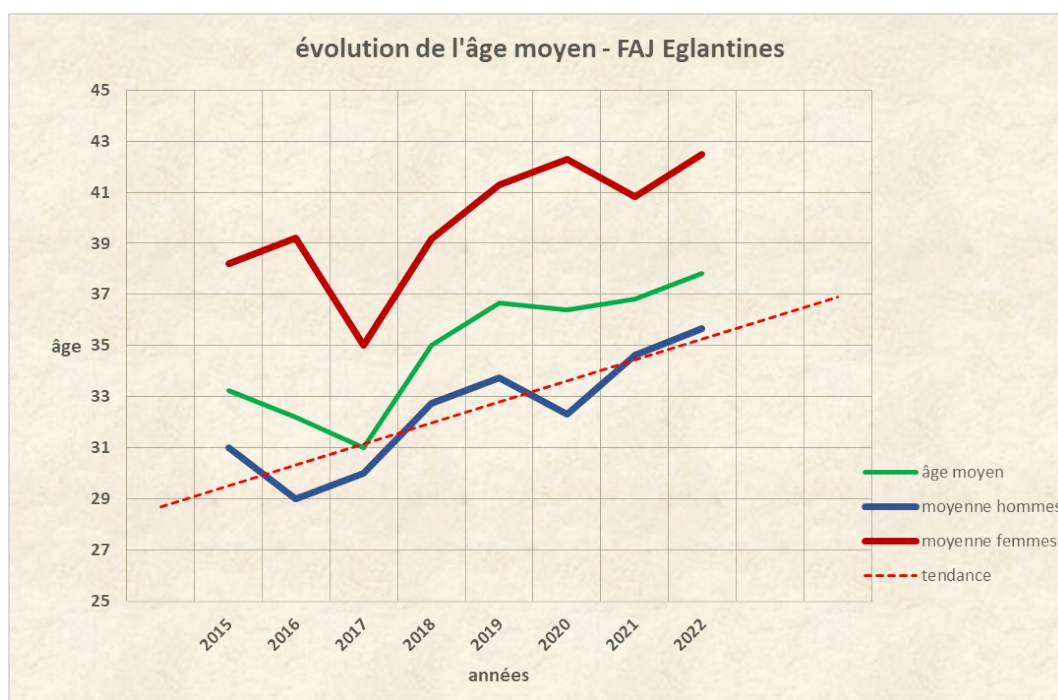
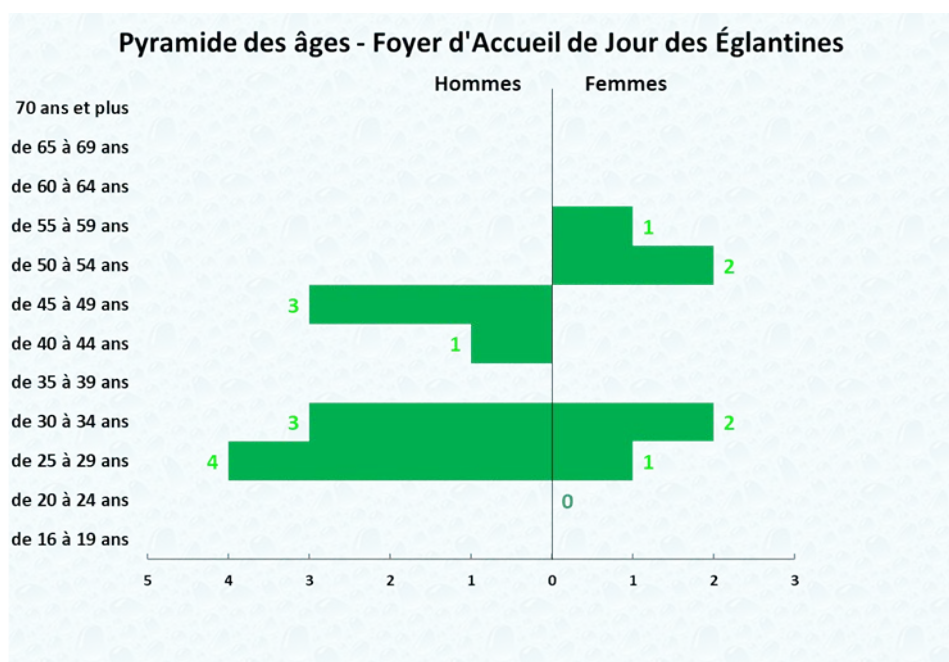
- Maintenir les compétences acquises et stimuler les capacités cognitives
- Favoriser l'ouverture des personnes sur leur environnement
- Favoriser la socialisation, la relation à l'autre à travers la vie quotidienne, les activités d'expression, les activités sportives, les activités culturelles et les activités stimulant la motricité et la dextérité fine
- Maintenir le lien social
- Initier un apprentissage professionnel.

3. Le public accueilli

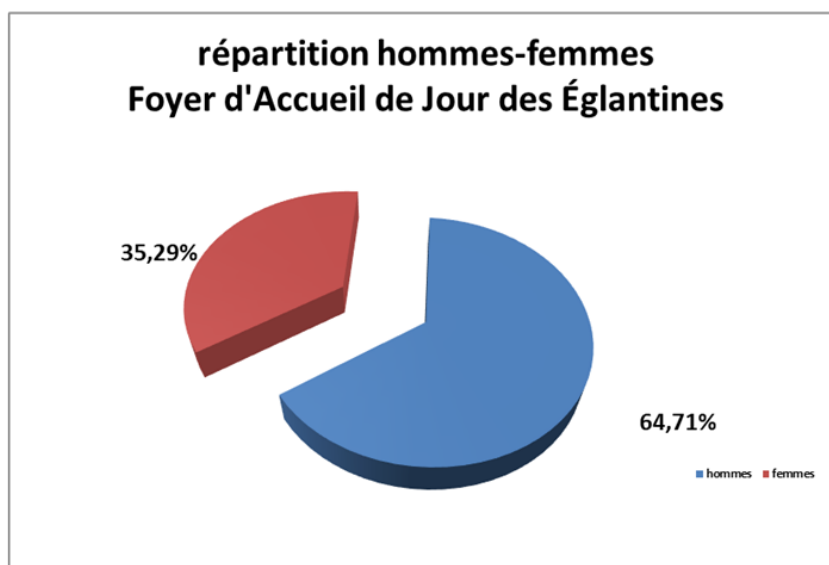
L'accueil de jour accueille :

18 personnes en externat pour 15 places. Avec possibilité d'accueil à temps partiel – en fonction des projets des personnes, l'accueil peut être aménagé par journées complètes ou par demi-journées, entre 0.4 et 0.6 ETP (2 ou 3 jours par semaine).

3.1 Pyramide des âges



3.2 Répartition par sexe



3.3 Provenance du public

L'accueil de jour reçoit majoritairement des personnes provenant d'IME pour lesquelles une orientation ESAT ou MAS n'est pas adaptée.

Une autre part provient de personnes vivant en famille et n'ayant pas eu précédemment de place en établissement.

La dernière catégorie concerne les personnes travailleurs ESAT que leurs capacités ne permettent plus d'avoir une activité professionnelle à plein temps.

3.4 Dynamique de parcours

Admissions :

Le foyer d'accueil de jour entretient des relations avec différents partenaires. Dans le contexte d'un accueil en journée, la proximité géographique et la question des transports sont des facteurs qui favorisent ou limitent les possibilités d'admission. L'activité à la journée implique une relative proximité géographique entre établissement et lieu de vie. Les transports domicile – établissement sont assumés par le résidant ou son représentant légal.

La liste attente est établie en fonction des demandes adressées par la personne ou son représentant légal, ainsi que par Via Trajectoire. L'inscription sur liste d'attente est conditionnée à la réalisation au préalable d'un stage ayant donné lieu à un bilan positif, et à une demande écrite de la personne.

Départs :

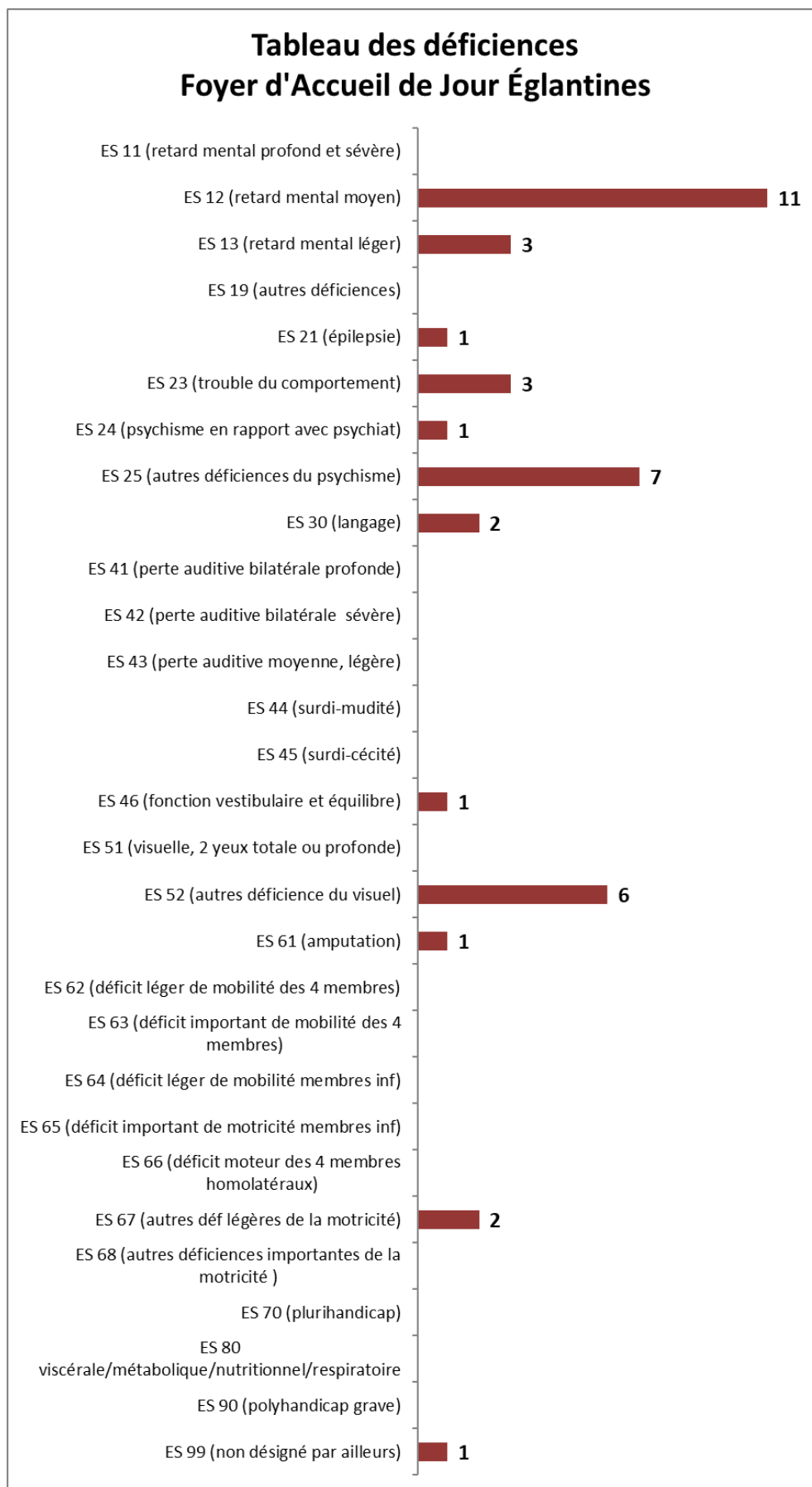
L'orientation vers l'internat est évoquée lors des projets personnalisés, particulièrement lorsque la pérennité de l'hébergement extérieur semble fragilisée.

Les retours en famille sont possibles sur demande de la personne accueillie ou de la famille ou du représentant légal.

La réorientation vers un autre établissement répondant à l'évolution des besoins et attentes de la personne peut également être proposée.

Dans tous les cas, l'établissement conseille la personne ou son représentant légal sur la solution paraissant la mieux adaptée aux besoins. Un accompagnement et un soutien dans les démarches peuvent également être proposés.

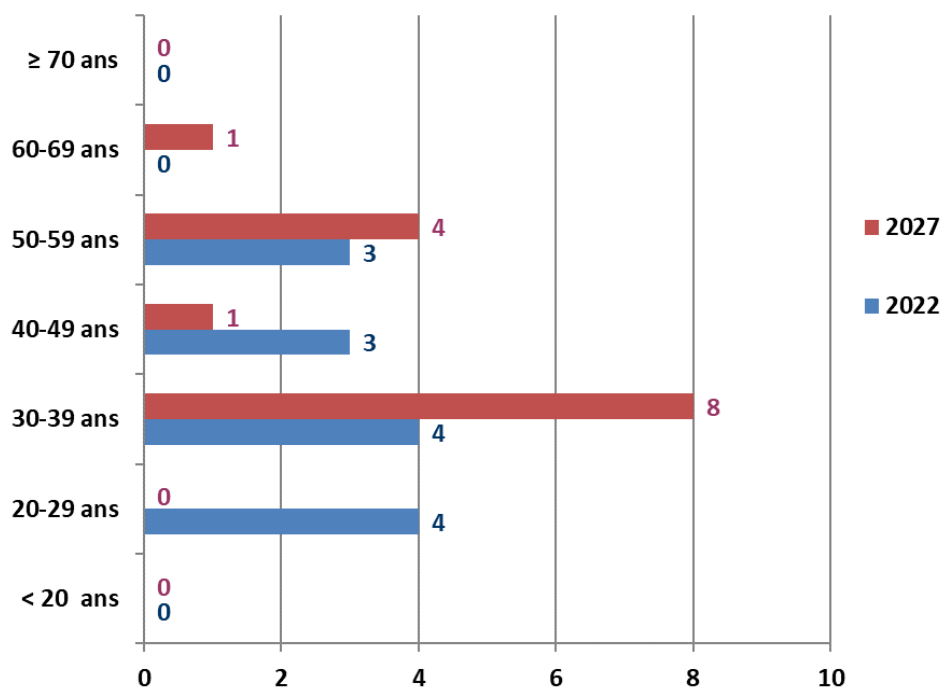
3.5 Diagnostics et types de déficiences



3.6 Evolution du public accueilli

L'établissement évalue chaque année l'évolution des personnes ainsi que la pertinence des activités et adapte ses accompagnements aux objectifs, besoins et attentes répertoriés.

vieillesse de la population à 5 ans Foyer d'Accueil de Jour ÉGLANTINES



ancienneté dans l'établissement (en années)		
minimum	1	(0 = inférieure à 1 an)
maximum	21	
moyenne	10	
médiane	9	

Faible renouvellement de l'effectif et ancienneté moyenne en hausse se conjuguent pour confirmer le vieillissement de la population en tant que tendance. Cette tendance nous rapproche de l'âge pivot auquel le besoin d'activité des personnes décline (constat effectué en hébergement où la demande d'activité diminue après 40 ans).

A population constante, une orientation vers un service à 2 vitesses peut être envisagée d'ici quelques années.

3.7 Expression et participation du public

3.7.1 Moyens Collectifs :

Les moyens d'expression collectifs existants mis en œuvre au sein de l'établissement se déclinent autour des outils promus par la loi 2002-2 :

1. Le livret d'accueil, Le règlement de fonctionnement, La charte des droits et libertés de la personne accueillie, l'information sur la possibilité de recours à un médiateur, et le contrat de séjour, remis au résident lors de l'admission :
2. Le présent projet d'établissement,
3. Le CVS :

L'établissement dispose d'un Conseil de Vie Sociale commun aux foyers du Breuil. Des représentants des usagers, des familles et de l'association gestionnaire participent aux réunions et sont régulièrement consultés ou informés des évolutions. Le CVS se réunit au moins trois fois par an.

De plus, différentes commissions (menus, événements indésirables, restructuration, ...) existent et permettent dans certains cas la participation active des représentants des personnes accueillies ou des professionnels.

3.7.2 Moyens Individuels :

Projets personnalisés :

La procédure d'élaboration des projets personnalisés est respectée. Le projet est une co-construction entre la personne accueillie et son référent éducatif. Il est présenté et débattu en réunion d'équipe éducative. Il est validé lors de la réunion de projet qui se déroule avec le résident, son représentant légal ou sa famille, le référent éducatif, le référent projet et le représentant de la direction. Après validation, le projet est signé à l'issue de cette réunion et devient applicable pour une durée maximum de 2 ans. Un nouveau projet peut être réalisé dans un délai plus réduit sur demande de l'équipe, de la personne accueillie, de son représentant légal ou de sa famille. Des bilans intermédiaires sont réalisés tous les six mois. Des avenants peuvent être rédigés pour adapter l'accompagnement.

Fiches de réclamations :

Les personnes accueillies ou leurs familles peuvent effectuer des réclamations individuelles ou collectives pour exprimer leur insatisfaction. Si besoin, elles sont accompagnées dans cette démarche par une personne neutre. Les réclamations sont analysées puis traitées ; une réponse est apportée à la personne qui a effectué la réclamation.

La réclamation, c'est l'expression explicite ou implicite, verbale ou écrite de l'insatisfaction ou de la déception d'un usager, d'un membre de sa famille ou de son représentant attribué à un établissement ou service et dont il attend le traitement et la non reconduction. L'établissement a mis en place une procédure d'écoute et de traitement de ces réclamations.

4. La relation avec les parents, la famille, l'entourage

Conformément au projet associatif, l'établissement a toujours privilégié le travail de partenariat avec les familles et les représentants légaux, et cherché à le faire dans un climat de confiance et de respect mutuel. L'écoute, le partage d'expériences ne peuvent qu'apporter une meilleure connaissance de l'enfant ou de l'adulte, de son vécu, de ses conditions de vie, et favoriser ainsi son bon développement et son bien-être par un apport mutuel et régulier d'informations sur sa santé, ses habitudes, ses envies et ses besoins.

Parents, familles, lorsqu'ils sont représentants légaux, sont associés à l'élaboration des projets d'accompagnement et systématiquement consultés pour toutes les démarches administratives à engager ou les décisions médicales à prendre.

Lorsqu'elle n'est pas représentant légal, la famille peut également être conviée sur demande de la personne accompagnée.

Tout en respectant le champ de la vie privée, les équipes veillent à ce que les personnes accueillies gardent le plus longtemps possible un lien familial. En cas de besoin, elles peuvent jouer un rôle de médiateur entre le résident et la famille, et, si la situation l'exige, faire appel à une personne qualifiée ou au juge des tutelles.

Les familles sont invitées aux journées portes-ouvertes ainsi qu'aux spectacles ou représentations proposées.

Des cahiers de liaison peuvent être mis en place à la demande de la famille ou des professionnels ; les référents éducatifs sont identifiés.

L'établissement a également la mission de soutenir la famille et les aidants familiaux ; des précisions sur la communication avec les familles, l'organisation de rencontres, de visites, de sorties sont apportées par le règlement de fonctionnement.

Le site internet de l'association (<http://pbbs.fr>) et une page Facebook dédiée donne un accès à des informations, des actualités en lien avec la vie de l'établissement et de son environnement.

5. La nature de l'offre de service et son organisation

5.1 Description des services de l'esms

- L'accueil de jour est ouvert 233 jours par an, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h45.
- Les fermetures sont de 3 semaines en été et de 1 semaine en fin d'année civile.
- L'établissement propose des activités artistiques, sportives, à caractère professionnel, bien-être, estime de soi, culturelles, maintien des acquis, lien social, L'inclusion en milieu ordinaire et l'ouverture sur l'extérieur sont recherchées par le biais d'échanges et de partenariats.
- Les activités de chaque résidant sont détaillées dans un planning hebdomadaire personnalisé, établi pour un an (en année scolaire).
- Les plannings peuvent être adaptés en cours d'année en fonction de l'évolution des besoins de la personne ou de circonstances exceptionnelles.
- Des sorties loisirs en lien avec les activités sont proposées.
- Un accueil à temps partiel peut être proposé
- Lien avec partenaires extérieurs, ex : CMP, l'Arc, municipalités, clubs sportifs, épicerie solidaire, associations, ESAT.

5.2 Les modalités d'admission et de contractualisation

L'admission est prononcée après réalisation d'un stage ayant donné lieu à un bilan positif. La personne doit avoir une notification d'orientation vers un établissement d'accueil non médicalisé.

Une demande écrite de la personne ou de son représentant légal doit être adressée à l'établissement.

L'admission est confirmée par un courrier.

La personne signe un contrat de séjour.

5.3 Prestations délivrées (directes et indirectes)

L'établissement propose des activités 5 jours par semaine, programmées par demi-journées.

Les activités sont

- Éducatives (cuisine et courses),
- Sportives ou physiques (sports collectifs, gymnastique, piscine, zumba),
- Bien-être (relaxation, esthétique),
- Culturelles (arts plastiques, danse, musique, bibliothèque),
- A visée professionnelle (bois, bricolage, floriculture, blanchisserie, épicerie solidaire), ludiques (jeux de société).

Au-delà des apports particuliers de chaque activité, il existe une dimension socialisante transversale.

L'établissement propose une restauration le midi, en lien avec les résidants du 2^e étage du foyer de vie.

Un accompagnement à la prise des traitements du midi est également possible.

Cohérence de parcours : l'établissement recherche et propose toute solution susceptible de répondre sans rupture à l'évolution, individuelle ou collective, des besoins des personnes accueillies.

La sécurité des personnes : des locaux adaptés, en bon état, répondant aux obligations légales, aux normes en vigueur et bénéficiant d'une maintenance adaptée.

L'ensemble du personnel est qualifié et diplômé. Des formations sont proposées pour adapter l'accompagnement à l'évolution du public accueilli.

5.4 DUI et sécurité des données (LIVIA)

En 2018, l'association a lancé un projet de modernisation de l'outil informatique en dotant l'ensemble des ESMS de l'association d'un logiciel de gestion du Dossier Unique Informatisé de la personne accompagnée (DUI) permettant de :

- Organiser l'accompagnement du résident, autour de son projet, ses besoins, ses souhaits,
- Accompagner le résident au quotidien, autour du partage et de la transmission des informations importantes avec l'ensemble des professionnels et de l'élaboration construite d'observations et d'écrits professionnels,
- Assister le professionnel dans l'accompagnement du résident, par la gestion de tâches quotidiennes et la traçabilité,
- Assurer les plans de soins, la prise en charge médicale et paramédicale, le circuit du médicament, l'hygiène et la sécurité.
- Piloter l'activité.

Dès 2024, ce logiciel DUI pourra répondre à l'ensemble des exigences du programme ESMS numérique en permettant :

- D'alimenter le Dossier Médical Partagé,
- D'utiliser la Messagerie Sécurisée de Santé avec les partenaires médicaux et paramédicaux, garantissant la sécurité des données échangées,
- De mettre à jour l'Identité Nationale de Santé (INS) des résidents.

Ce projet de modernisation nécessite la mise à disposition d'outils informatiques performants et disponibles pour le personnel.

6. Les principes d'intervention

Les personnes accueillies sont reconnues dans leurs choix relatifs à leur vie sociale, leur vie intime et sexuelle. Elles sont membres de la société civile et politique et s'intègrent dans la ville : à ce titre, elles sont citoyens, citoyennes avec des droits et des devoirs.

L'institution permet l'expérience de la convivialité, de la solidarité et de la liberté individuelle. Les règles de vie institutionnelle aident les personnes accueillies à gérer leur vie avec des libres choix par rapport à soi et aux autres, dans le respect de différentes formes d'appartenance, de besoins et de relation aux autres mais dans la limite des contraintes et des lois.

En permettant aux personnes accueillies de faire valoir leurs droits et de prendre conscience de leurs devoirs, elles sont un moyen de progression vers l'autonomie et de citoyenneté.

L'enjeu, sur le principe de l'Autodétermination, c'est passer du médico-social au médico-sociétal en termes d'ouverture sur l'extérieur pour réfléchir à la question du parcours de vie de la personne, à partir d'une construction collective, pour renforcer son pouvoir d'agir sur son projet de vie.

Les personnes accueillies au sein de l'établissement sont nommées « les résidants » puisqu'au-delà d'un simple accueil, le foyer devient leur « lieu de vie ».

Le questionnement éthique

La réflexion éthique fonde l'action des professionnels, en réaffirmant la position d'acteur du résidant, en fournissant des repères aux professionnels aux prises avec des logiques différentes et en articulant dans les pratiques des composantes personnelles, professionnelles et institutionnelles.

Cette réflexion vise à déterminer le bien-agir en tenant compte des contraintes relatives à des situations déterminées. Le questionnement éthique se réfère aux concepts de morale, de droit, de déontologie, de bonnes pratiques et de responsabilité.

Il permet de prendre des décisions les plus justes possibles, donne sens aux pratiques, les interroge régulièrement et renforce les relations de confiance entre les acteurs.

Instaurer des conditions favorables à l'émergence d'une réflexion éthique permet d'offrir aux professionnels des clés pour renforcer leur compétence dans la réflexion, comme dans la décision d'instaurer une culture commune de l'éthique. Cette démarche permet de promouvoir une pratique autonome de tous les acteurs dans une démarche d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Pour structurer le questionnement éthique, l'association a pour objectif la création d'un comité éthique.

La gestion des paradoxes

- Autonomie / Libre choix / Protection / Protection des autres

La reconnaissance de la CDAPH pose le principe même de situation de handicap et donc, la protection de la personne.

Libre choix : principe de faire ses propres choix mais la personne se met en danger quand elle ne mesure pas les conséquences et les effets de son action.

Autonomie : capacité de faire des choix. Après évaluation du potentiel, une « compensation » permet un accompagnement optimal pour minimiser la prise de risques.

Lorsque la mise en danger est évidente et qu'aucune compensation et/ou atténuation n'est possible, alors le principe de protection s'impose sur le principe de libre choix et se décline dans le projet personnalisé avec l'adhésion recherchée de la personne.

- Personnalisation de l'accompagnement et règles de vie collective

Les règles de vie collective posent le fondement de la vie en collectivité alors que la vie privée se décline par la personnalisation de l'accompagnement (c'est-à-dire le Projet Personnalisé)

L'institution et l'application des règles sont garantes du bon fonctionnement de la vie en collectivité. Elles sont le fondement qui équilibre le cadre de vie, une base structurée sur laquelle chacun peut s'appuyer et dans laquelle chacun peut s'exprimer. Elles impliquent le respect mutuel et encouragent la responsabilité de chacun.

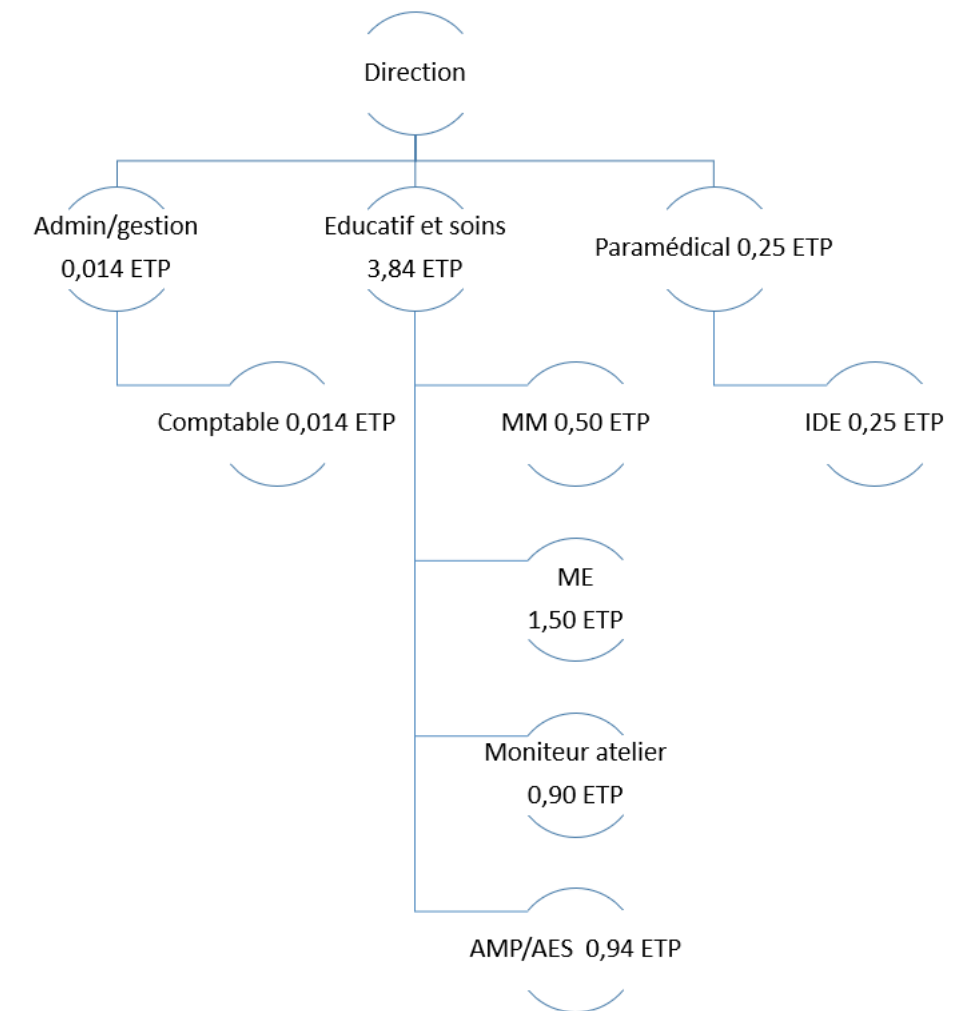
Afin d'éviter tout risque de dépersonnalisation et d'uniformisation, il est important de révéler la singularité de chacun et d'affirmer l'existence de la personne en tant qu'individu à part entière.

Il est de notre rôle d'assouplir le cadre instauré et d'adapter nos consignes au niveau individuel. Dans cette *personnalisation de l'accompagnement se déclinent les principes de la vie privée.*

L'objectif étant de permettre à la personne accompagnée de s'exprimer et de s'accomplir dans son contexte de vie et selon ses besoins, les règles pourront être plus flexibles tout en préservant la sérénité du collectif.

7. Les professionnels et les compétences mobilisées

7.1 Organigramme des professionnels :



7.2 La dynamique de travail d'équipe

L'ensemble du personnel contribue à l'atteinte des objectifs et à la réalisation des missions de l'établissement.

Différents professionnels interviennent sur les activités proprement dites : éducateur sportif, moniteur éducateur, moniteur d'atelier, aides médico psychologique, maitresse de maison.

La restauration est mutualisée pour l'ensemble des foyers par la cuisine située au foyer Harmonie. Les repas sont livrés en liaison froide et réchauffés ou dressés en cuisine relais au foyer de vie Églantines.

Chaque personne accueillie bénéficie d'un référent éducatif, plus particulièrement chargé de définir et de mettre en œuvre les éléments du projet personnalisé, mais le référent éducatif n'est pas le seul acteur de l'accompagnement.

Des temps de réunion permettent d'échanger sur la nature du suivi proposé, les observations réalisées, et d'analyser en commun les problématiques rencontrées afin d'apporter au quotidien la meilleure réponse possible à chaque personne accueillie. Les réunions regroupent donc deux temps : l'un dédié aux aspects institutionnels et organisationnels, l'autre consacré plus spécifiquement aux situations des personnes accueillies. Des échanges sont également prévus entre l'accueil de jour et l'hébergement.

7.3 La GEPP

La politique associative en Ressources Humaines se structure à partir de la GEPP (gestion des emplois et des parcours professionnels).

Cette démarche prospective permet d'adapter à court et moyen termes les emplois, les effectifs et les compétences aux besoins de la transformation de l'offre médico-sociale et de l'évolution de l'environnement économique, social, juridique et écologique.

Cet engagement a pour objectif de répondre, en outre aux enjeux de recrutements et de fidélisations dans une logique de parcours professionnel.

Dans ce cadre, l'association s'engage et investit, depuis plusieurs années, dans des programmes de formation/qualification d'envergure, en s'appuyant sur les dispositifs tels que les contrats de professionnalisation, contrats d'apprentissage et PROA.

8. Les objectifs d'évolution, de progression et de développement

8.1 La démarche d'amélioration continue

La loi relative à l'organisation et transformation du système de santé du 24 juillet 2019 est venue modifier le système de renouvellement de l'autorisation des ESMS en supprimant les évaluations internes et externes.

Désormais l'HAS a défini un référentiel d'évaluation qualité national. Ce référentiel servira dès 2023, d'abord comme base de construction de la démarche d'amélioration continue de la qualité menée en interne dans tous les ESMS de l'association.

Puis comme support pour l'évaluation qui sera menée par un organisme d'évaluation agréé COFRAC tous les 5 ans.

Les ESMS de PBBS réaliseront leur évaluation au premier trimestre 2025.

Au terme de la première année de Démarche d'Amélioration Continue de la Qualité (DACQ), un plan d'action issu des autodiagnostic sera établi et inclus dans le Rapport d'Activité chaque année.

8.2 Les fiches actions PE

FICHE ACTION CPOM N° 2			
INTITULE GENERAL : CREATION D'UN DISPOSITIF ACCUEIL DE JOUR « FACILITATEUR DE PARCOURS »			
Date de création : 2021 / 2025			
Pilote : Directrice			
ACTIONS	Personnes/ service/ organismes concernés	Echéance	Action terminée
1. Augmenter la capacité d'accueil du dispositif de 13 places	AJ	2022	
2. Bénéficier d'une orientation « dispositif AJ » avec une dotation globale consolidée à partir des prix de journée existant	AJ	2022	
3. Construction d'un accueil de jour sur le site FV/ ESAT/FHT	AJ	2023	
Indicateurs d'atteintes des objectifs : Part dans l'offre globale des places en AJ, AT, accueil séquentiel Part des ESMS fonctionnant en dispositif			
Eléments de réponses :			
Suivi d'indicateurs :			

Glossaire

<p>AAH : Allocation Adulte Handicapé</p> <p>ACTP : Allocation Compensatrice pour Frais Professionnels</p> <p>AED : Assistance Educative à Domicile</p> <p>AEEH : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé</p> <p>AEMO : Assistance Education en Milieu Ouvert</p> <p>AES : Accompagnant Educatif et Social</p> <p>AESH : Accompagnant Elève en Situation de Handicap</p> <p>AF : Accueillants Familiaux</p> <p>AGEFIPH : Association de GEstion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées</p> <p>AJ : Accueil de Jour</p> <p>AJPP : Allocation Journalière de Présence Parentale</p> <p>AP : Atelier Protégé (actuellement entreprise adaptée)</p> <p>APA : Aide Personnalisée à l'Autonomie</p> <p>API : Allocation de Parent Isolé</p> <p>APL : Aide Personnalisée au Logement</p> <p>ARE : Allocation de Retour à l'Emploi</p> <p>ARS : Agence Régionale de Santé</p> <p>ASSEF : Aide Sociale à l'Enfance et à la Famille</p> <p>ATL : Accueil sur Temps Libéré</p> <p>AVP : Aide à la Vie Partagée</p> <p>AVS : Auxiliaire de Vie Scolaire</p> <p>AVSCo : Auxiliaire de Vie Scolaire Collectif</p> <p>AVSi : Auxiliaire de Vie Scolaire Individuel</p> <p>CAF : Caisse d'Allocations Familiales</p> <p>CAMSP : Centre d'Action Médico-Sociale Précoce</p> <p>CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles</p> <p>CATTP : Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel</p> <p>CCAS : Centre Communal d'Action Sociale</p> <p>CD : Conseil Départemental</p> <p>CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées</p> <p>CDCA : Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie</p> <p>CDCPH : Comité Départemental Consultatif des Personnes Handicapées</p> <p>CDSEI : Comité Départemental de Suivi de l'Ecole Inclusive</p> <p>CEM : Centre d'Education Motrice</p> <p>CES : Carte Européenne de Stationnement</p> <p>CFA : Centre de Formation d'Apprentis</p> <p>CFPPA : Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie</p> <p>CFPPA HI : Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie Habitat Inclusif</p> <p>CICAT : Centre d'Information et de Conseil en Aides Techniques</p>	<p>CIF : Classification Internationale du Fonctionnement, du Handicap et de la Santé</p> <p>CIH : Classification Internationale du Handicap</p> <p>CIN ou CI : Carte d'Invalidité</p> <p>CIO : Centre d'Information et d'Orientation</p> <p>CLIS : CLasse pour l'Inclusion Scolaire</p> <p>CME : Centre Médico-Educatif</p> <p>CMI : Carte Mobilité Inclusion</p> <p>CMP : Centre Médico-Psychologique</p> <p>CMPP : Centre Médico-Psychologique-Pédagogique</p> <p>CMS : Centre Médico-Scolaire</p> <p>CNAM : Caisse Nationale d'Assurance Maladie</p> <p>CNH : Conférence Nationale du Handicap</p> <p>CNSA : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie</p> <p>CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie</p> <p>CPPH : Carte Priorité Personne Handicapée</p> <p>CPTS : Communauté professionnelle Territoriale de Santé</p> <p>CRA : Centre de Ressources Autisme</p> <p>CRAM : Caisse Régionale d'Assurance Maladie</p> <p>CRDV : Centre de Rééducation des Déficients Visuels</p> <p>CRF : Centre de Rééducation Fonctionnelle</p> <p>CRP : Centre de Rééducation Professionnelle</p> <p>CS : Carte de Stationnement (ex macaron grand invalide civil)</p> <p>CVS : Conseil de la Vie Sociale</p> <p>DACQ : Démarche d'Amélioration Continue de la Qualité</p> <p>DAME : Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif</p> <p>DAPHAD : Dispositif d'Accompagnement des Personnes Handicapées A Domicile</p> <p>DATSA : Dispositif d'Appui aux Troubles du Spectre Autistique</p> <p>DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale</p> <p>DETH : Demandeur d'Emploi Travailleur Handicapé</p> <p>DGAS : Direction Générale aux Solidarités (Conseil Départemental)</p> <p>DGCS : Direction Générale de la Cohésion Sociale</p> <p>DITEP : Dispositif Intégré des Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques</p> <p>DOETH : Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés</p> <p>DTARS : Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé</p> <p>EA : Entreprise Adaptée</p> <p>EAM : Etablissement d'Accueil Médicalisé</p> <p>EANM : Etablissement d'Accueil Non Médicalisé</p> <p>EEAP : Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés</p>
---	---

<p>EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes</p> <p>EMT : Evaluation en Milieu de Travail</p> <p>EPMS : Etablissement Public Médico-Social</p> <p>EREA : Etablissement Régional d'Enseignement Adapté</p> <p>ERP : Etablissement de Rééducation Professionnelle</p> <p>ESAT : Etablissement et Service d'Accompagnement par le Travail</p> <p>ESMS : Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux</p> <p>ESS : Equipe de Suivi de Scolarisation</p> <p>ETP : Equivalent Temps Plein</p> <p>EVS : Emploi de Vie Scolaire</p> <p>FALC : Facile A Lire et à Comprendre</p> <p>FAM : Foyer d'Accueil Médicalisée</p> <p>FDCH : Fonds Départemental de Compensation du Handicap</p> <p>FH : Foyer d'Hébergement</p> <p>FHA : Foyer d'Hébergement et d'Accompagnement</p> <p>FHT : Foyer d'Hébergement Traditionnel</p> <p>FINESS : Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux</p> <p>FV : Foyer de Vie</p> <p>GEM : Groupe d'Entraide Mutuelle</p> <p>GEVASCO : Grille d'EVALuation SCOLAire</p> <p>GIP : Groupement d'Interet Public</p> <p>GRPH : Garantie de Ressources des Personnes Handicapées</p> <p>GRTH : Garantie de Ressources des Travailleurs Handicapés</p> <p>HAD : Hospitalisation A Domicile</p> <p>HAS : Haute Autorité de Santé</p> <p>IEM : Institut d'Education Motrice</p> <p>IME : Institut Médico-Educatif</p> <p>IMP : Institut Médico-Pédagogique</p> <p>ITEP : Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique</p> <p>LFSS : Loi de Financement de la Sécurité Sociale</p> <p>MAS : Maison d'Accueil Spécialisée</p> <p>MDA : Maison Départementale de l'Autonomie</p> <p>MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées</p> <p>MDS : Maison Départementale des Solidarités</p> <p>MECS : Maison d'Enfants à Caractère Social</p> <p>MILO : MISSION LOcale</p> <p>MLA : Maison Locale de l'Autonomie</p> <p>MO : Milieu Ordinaire de travail</p> <p>PAI : Projet d'Accueil Individualisé</p> <p>PCH : Prestation de Compensation du Handicap</p> <p>PCPE : Pole de Compétence et de Prestations Externalisées</p>	<p>PIAL : Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé</p> <p>PMI : Protection Maternelle et Infantile</p> <p>PPCH : Plan Personnalisé de Compensation du Handicap</p> <p>PPS : Plan Personnalisé de Scolarisation</p> <p>PRITH : Programme Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés</p> <p>RAPO : Recours Administratif Préalable Obligatoire</p> <p>RGAA : Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité</p> <p>RQTH ou RTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé</p> <p>RSDAE : Restriction Substantielle et Durable d'Accès à l'Emploi</p> <p>SAA : Section d'Apprentissage Adapté</p> <p>SAAD : Service d'Aide et d'Accompagnement A Domicile</p> <p>SAFEP : Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce (0-3 ans)</p> <p>SAJA : Section d'Accueil pour Jeunes Autistes SAMETH : Service d'Aide au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés</p> <p>SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés</p> <p>SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale</p> <p>SEES : Section d'Education et d'Enseignement Spécialisé</p> <p>SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté</p> <p>SERAFIN-PH : Services et Etablissements : Réforme pour une Adéquation des FINancements aux parcours des Personnes Handicapées</p> <p>SESSAD : Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile</p> <p>SGCIH : Secrétariat Général du Comité Interministériel du Handicap</p> <p>SIFFP : Section d'Initiation à la Première Formation Professionnelle</p> <p>SSIAD : Service de Soins Infirmiers à Domicile</p> <p>TH : Travailleur Handicapé</p> <p>TI : Taux d'Incapacité</p> <p>TSA : Troubles du Spectre Autistique</p> <p>UEROS : Unité d'Evaluation, de Réentraînement et d'Orientation Socio-Professionnelle</p> <p>ULIS : Unités Localisées pour Inclusion Scolaire</p> <p>UPI : Unité Pédagogique d'INTégration (équivalent de la CLIS dans le 2eme degré)</p> <p>VAD : Visite A Domicile</p>
--	--